



CONTRAT de FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3).

Le présent contrat règle les rapports entre :

Le COCONTACTANT :

Prénom, NOM :

Domicilié.e à :

Téléphone :

Courriel :

(ci-après dénommé le/la stagiaire)

L'ORGANISME DE FORMATION :

Nom commercial : La Clairière aux Paniers / Raison sociale : MARC CATTET - EI

Numéro SIREN : 4517210700012

Domicilié 155 chemin des saules, ldt. Rabette, 24380 Saint Mayme de Pereyrol.

Déclaration d'activité enregistré sous le n° 72 24 01 560 24 auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Représentée par Tiane CATTET, en qualité de responsable pédagogique.

Est conclue le contrat suivant, en application du livre III de la Sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue :

I - OBJET :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

CAP VANNERIE (RNCP37899) BC01, BC02 / Ref : CAPV-26

II - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :

L'action de formation entre dans la définition prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

Elle a pour objectif un parcours diplômant : approfondissement des acquis existants en vue de l'inscription au CAP vannerie (RNCP37899) en candidat individuel. À l'issue de la formation, le/la stagiaire doit être capable de :

- Analyser une situation professionnelle : préparer et décoder une fiche technique, connaître le vocabulaire adapté, établir des débits de matières, ordonnancer les étapes.
- Préparer et réaliser une vannerie : organiser le poste de travail et sélectionner les outils adaptés, préparer, trier et tremper les fibres d'osiers.

Organisme de Formation agréé Qualiopi, catégorie Action de formation.

LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI - Tiane et Marc CATTET : 155 ch des saules, 24380 St. MAYME de PEREYROL

Tel /port. : 05 53 08 99 46 / 06 81 30 18 76 - SIRET : 4517210700012 - APE : 0129Z - TVA : FR 23451772107

www.laclairiereauxpaniers.com/ NDA: 72240156024 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Réaliser leurs mises en forme selon différentes techniques et en assurer les finitions. Conditionner l'excédent des matières d'œuvre. Assurer la maintenance du poste de travail.

CONTENU : (progression pédagogique, détail en annexe)

Modules 1 et 2 : Analyse et pratique VANNERIE RONDE, durée 70h.

Modules 3 et 4 : Analyse et pratique VANNERIE OVALE, durée 70h.

Modules 5 et 6 : Analyse et pratique VANNERIE RECTANGULAIRE, durée 70h.

Modules 7 et 8 : Analyse et pratique VANNERIE À JOURS, durée 70h.

Module 9 : Analyse et pratique VANNERIE DE BOULANGERIE, durée 35h.

Module 10 : Analyse et pratique VANNERIE SUR MOULE EN BOIS, durée 35h.

Module 11 et 12 : Analyse et pratique VANNERIE TRADITIONNELLE, durée 70h.

Module 13 : RÉVISIONS et PROJET TUTORÉ, durée 35h.

DURÉE : 455 heures réparties en 13 modules de 35 heures sur 12 mois, au rythme d'une semaine par mois.

III - PUBLICS VISÉS - PRÉREQUIS :

Demandeur.se d'emploi, Personne en situation de handicap, Salarié.e, Actif.ve non salarié.e.

Niveau d'entrée : sans niveau spécifique. Modalité de sélection : sur dossier et entretien individuel.

Prérequis pédagogiques : période d'immersion de 35 heures.

Bilan de positionnement : le niveau est évalué par le.la format.eur.ice avec le.la stagiaire en début de formation, à la suite de quoi le.la stagiaire est tenu.e de suivre le programme établi, tout au long de sa formation. Seul le.la format.eur.ice peut décider de modifier ou d'individualiser ponctuellement l'apprentissage.

IV - ORGANISATION :

DATES :

ENCADREMENT :

Tiane CATTET, diplômée de l'ENOV (École Nationale d'Osiériculture Vannerie) en 1999. Elle exerce la profession de vannière depuis 2000 et est responsable de formation depuis 2012 à la Clairière aux Paniers.

LIEU : 155 chemin des saules, lieu-dit Rabette 24380 SAINT MAYME DE PEYREROL.

MODALITÉS D'ACCÈS ET DE DÉROULEMENT :

Un entretien individuel ainsi qu'un questionnaire d'information générale sont préalables à la constitution du dossier d'admissibilité. Par ailleurs, le.la stagiaire doit justifier d'un stage de

5 jours chez un vannier professionnel et s'engage à se présenter à l'examen du CAP vannerie en candidat individuel à l'issue de la formation. Une fois le dossier sélectionné et l'accord de financement établi, le.la stagiaire est admis.e à la formation.

L'action débute à 9h le matin et se termine à 17h, une heure étant prévue pour le repas de midi. Elle a lieu en semaine, du lundi au vendredi (exceptionnellement décalée du mardi au samedi en raison de jours fériés.)

Le groupe est constitué généralement de 6 personnes, avec une entrée en formation en avril.

MOYENS PÉDAGOGIQUES :

- Séance de formation en salle, étude de cas concrets.
- Fiches techniques remises aux stagiaires, documents supports de formation à disposition : livres, revues ..
- Mise à disposition des outils, du matériel nécessaire et des matières premières.
- Accès libre au jardin pédagogique.

V - DISPOSITIF DE SUIVI D'ÉVALUATION DE LA FORMATION :

Évaluation formative : Grilles d'évaluation remplies par la formatrice : savoirs et savoir faire acquis lors de chaque module.

Fiches d'auto-évaluation remplies par le/la stagiaire.

Mesure de la satisfaction : Fiche de satisfaction rempli par le/la stagiaire.

Fiche de satisfaction adressée aux organismes financeurs.

VI - NATURE DE LA SANCTION DE FORMATION :

En application de l'article L. 6313-7 du Code du travail, une attestation de formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Sanction visée : CAP Vannerie en candidat.e individuel.le.

VII - MOYENS DE SUIVI DE RÉALISATION DE L'ACTION :

Feuilles de présence.

VIII - DÉLAI DE RÉTRACTATION :

À compter de la date de signature du présent contrat, le/la stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il/elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du/de la stagiaire.

IX - SUITE DE PARCOURS :

L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein d'entreprises artisanales, de coopératives de production, d'organismes culturels et du patrimoine. Installation à titre individuel en tant que vannier.er.ère ou emploi salarié.

X - DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Le prix de l'action de formation est fixé à 7848,75 € net de taxes, pour 455 heures à 17,25 € (Exonérée de tva — Art. 261.4.4 a du CGI). Le/la stagiaire s'engage à verser :

- une partie du prix susmentionné à hauteur de€, la différence d'un montant de est acquittée par (nom et adresse de l'organisme).

(ou)

- la totalité du prix de 7848,75 € selon les modalités de paiement suivantes :

Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le/la stagiaire.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article VIII du présent contrat, le/la stagiaire effectue un premier versement d'un montant de €.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

..... € le /...../..... et € le // 3/4

XI - ASSURANCES :

Chaque stagiaire s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la présente formation.

Lorsque le/la stagiaire utilise, pour les besoins de son activité, son véhicule personnel, il lui est vivement conseillé de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance les garanties précises de son contrat.

XII - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : Nous contacter.

XIII - INTERRUPTION DU STAGE :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières de(s) l'organisme(s) financeur(s). Pour les sommes déjà versées directement à l'organisme de formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XIV - CAS DE DIFFÉREND :

Tout courrier relatif à votre réclamation doit être envoyé à l'adresse suivante : contact@laclairiereauxpaniers.com ou La Clairière aux Paniers, 155 chemin des saules, lieu-dit Rabette 24380 SAINT MAYME DE PEYREROL.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, il, pourra être fait appel au médiateur de la consommation dont relève l'organisme de formation.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le litige sera soumis à la seule compétence des Tribunaux de Périgueux, même dans le cas de pluralité de défendeurs.

Fait en double exemplaire, à Saint Mayme de Pereyrol, le

L'ORGANISME de FORMATION

Le/La STAGIAIRE